**2 ouvrages à gagner de la BD « Le Vendée Globe de Samantha Davies » par la société d’Edition Chemin des Crêtes.**

**ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

La Ligue de Voile Nouvelle-Aquitaine (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des société sous le numéro : 820 567 048

dont le siège social est situé à la Maison régionale des Sports, 2 avenue de l'Université, 33400 TALENCE

Organise du 3 décembre 2021 à 16h00 au 5 décembre 2021 à 16h00, un jeu gratuit sans obligation d’achat intitulé : « 2 ouvrages à gagner de la BD « Le Vendée Globe de Samantha Davies » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n’est ni organisée, ni parrainée par Meta, Google, Apple ou Microsoft.

# ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d’un accès à internet ainsi que d’une adresse électronique valide, et résidant dans la région Nouvelle-Aquitaine en France, à l’exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l’élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l’un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu’un gagnant initial, s’il est mineur, n’est pas en mesure d’apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

# ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur les plate-formes facebook.com et instagram.com aux dates indiquées dans l’article 1. La participation au jeu s’effectue en postant un commentaire sur la publication de la page fan Facebook « Voile 100% Féminine en Nouvelle-Aquitaine » (<https://www.facebook.com/groups/voilefemininenouvelleaquitaine>) et/ou la page instagram « voilefeminine » (<https://www.instagram.com/voilefeminine/>) :

"➡ CONCOURS

A l'occasion de la sortie de la BD « Le Vendée Globe de Samantha Davies », @chemin\_des\_cretes\_editions et la Ligue de Voile vous font gagner 2 ouvrages !

Pour participer au concours, rien de plus simple :

✔ Aimer la page Facebook/Instagram @chemin\_des\_cretes\_editions

✔ Aimer la page Facebook/Instagram de la Ligue de Voile Nouvelle-Aquitaine (@voilefemininenouvelleaquitaine et/ou @voilefeminine)

✔ Commenter cette publication Facebook/Instagram en mentionnant un.e ami.e

Les 2 gagnants seront tirés au sort le vendredi 17 Décembre à 16h et seront prévenus par message privé

Bonne chance !".

Il n’est autorisé qu’une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook/Instagram, même numéro de licence - pendant toute la période du jeu.

**En acceptant de participer à ce concours, vous acceptez que l’Edition le chemin des crêtes vous transmettent votre gain par courrier postal.**

Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook et Instagram, en aucun cas Facebook ou Instagram ne seront tenus responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook et Instagram ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération.

# ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 2 gagnants seront tirés au sort parmi les commentaires sous la publication du concours.

Les gagnants seront contactés dans les trois jours suivants leur participation, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse avant le 20 Décembre 2021 sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

# ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux 2 participants valides et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots :

* 2 ouvrages du livre de jeunesse « Le Vendée Globe de Samantha Davies » d'une valeur de 16€ TTC chacun.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l’utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

# ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l’élimination pure et simple de la participation de son auteur.

# ARTICLE 7 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l’intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l’adresse de la société organisatrice, spécifiée à l’article 1, pendant toute la durée du jeu.

# ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d’affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l’adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l’adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d’un RIB, RIP ou RICE et d’une copie de la facture du fournisseur d’accès à internet du participant où apparaissent : d’une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d’accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire…) et, d’autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.